

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 37
Nb. de représentés : 12
Nb. d'absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphan DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 34/1650 :

Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Avenant n°1 au lot n°3 "Electricité: courants forts et courants faibles" - Autorisation de signature

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VONPINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), MINATCHY Mariot (par Madame GUIEN Marie Claire), MALET Viviane (par Monsieur DIJOUX Stéphan), VAYABOURY Jean Patrick (par Madame SIGISMEAU Béatrice), LORION David (par Madame CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier), ARAYE Héléna (par Madame ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine) , RIVIERE Christelle (par Madame PALIOD Marie Claude), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par madame HOARAU Brigitte), BEDIER Corine (par (Monsieur Pascal BASSE).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, RAVAT Adame, BOYER Marie Pascaline.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Chantal AGATHE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 septembre 2024 et la convocation du Conseil Municipal faite le 06 septembre 2024.



Affaire n°34/1650 : Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris - Avenant n°1 au lot n°3 "Electricité: courants forts et courants faibles" - Autorisation de signature.

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération n°14/649 du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°3 « Electricité : Courants forts et courants faibles » de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris » à la société ALTENY pour un montant global et forfaitaire de 468 936,35 € HT.

Au cours du chantier, les travaux supplémentaires suivants ont été sollicités au titulaire :

- Réalisation d'éclairages extérieurs muraux qui ne figurent pas dans le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Réalisation de l'éclairage zone ascenseur qui ne figure pas dans le cadre de la décomposition du prix global et forfaitaire ;
- Réalisation de travaux supplémentaires suite à la découverte d'une conduite en fonte servant à l'évacuation des eaux usées, lors de la fondation du massif pour un des mâts de 16m (aléa de chantier, réseau non porté sur DICT) ;
- Réalisation de l'alimentation de la badgeuse suite à la demande du maître d'ouvrage.

Le marché ne prévoyant pas de prix pour la réalisation de ces travaux, des prix nouveaux provisoires ont été notifiés au titulaire par ordre de service n°3, conformément à l'article 14.1 du CCAG-Travaux. Cet ordre de service n°3 prolonge également le délai d'exécution des travaux de deux semaines afin de réaliser ces nouvelles prestations, qui représentent une augmentation du montant initial du marché de 9 554,78 € HT.

Par ailleurs, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage et consistent au passage de câble PTT (multi) dans une gaine TPC existante. Il s'agit ici de pallier à un aléa de chantier puisque le réseau en cause était absent des déclarations de travaux à proximité de réseaux - DICT. Ces travaux supplémentaires, non encore réalisées par le titulaire, engendrent une augmentation du marché initial de 184,00 € HT.

De plus, il est indispensable d'acter la suppression de deux prestations prévues initialement au marché :

- Dépose mâts et fondations : suppression de la prestation car réalisée par le lot VRD ;
- Horloge : les pièces du marché mettent à la charge du titulaire du lot 3 la fourniture, la pose et le câblage de deux horloges. Or, l'entreprise ALTENY a effectué uniquement le câblage, la fourniture et la pose des deux horloges ayant été réalisées par le titulaire du lot 5.

La suppression de ces prestations entraîne une moins-value de - 4 971,00 € HT.

Ainsi, l'avenant n°1 a pour objet :

- d'arrêter définitivement les prix d'attente faisant l'objet de l'ordre de service n°3, et ce conformément à l'article 14.5 du CCAG-Travaux (2009) et à l'article 3.3.1 du cahier des clauses administratives particulières ;
- de prescrire au Titulaire la réalisation de travaux supplémentaires rendus nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage ;
- de supprimer certaines prestations prévues initialement au marché mais réalisées par les titulaires d'autres lots.

L'avenant n°1 contractualise le nouveau montant du marché comme suit :

Montant initial 468 936,35€ HT
Montant de l'avenant n°1..... + 4 767,78 € HT
Nouveau montant.....**473 704,13€ HT**

513 969,98 € TTC
Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240912-34-1650-DE
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant initial du marché de +1,02%.

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : **321 2313 24 RE24000041**.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au lot n°3 « Electricité : Courants forts et courants faibles » de l'opération « Construction d'un complexe sportif à la Ravine des Cabris », passé avec l'entreprise ALTENY, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;
- DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétence, à SIGNER l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

